

Paris le 20 juillet 2015

Le Gouverneur de la Banque de France propose une baisse limitée du taux du livret A à 0,75%

Aux termes du règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer semestriellement le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée selon des formules fixées par ce règlement qui combinent les taux observés sur le marché monétaire et l'augmentation des prix à la consommation (hors) tabac de l'ensemble des ménages. En juin 2015, les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont établis respectivement à -0.12% et -0.01% en moyenne. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a été, pour sa part, de 0.3% à fin juin 2015.

Le Gouverneur de la Banque de France observe que la stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée conduirait à abaisser, à partir du 1er août, le taux du livret A de 1 % à 0,50 %. Ce niveau reste nettement supérieur à celui du taux directeur de la BCE, qui est de 0,05 %.

Toutefois, compte tenu de la prévision d'une légère augmentation de l'inflation d'ici la fin de l'année et dans la perspective de préserver encore mieux le pouvoir d'achat des épargnants, le Gouverneur considère qu'il est justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Le Gouverneur de la Banque de France propose en conséquence de fixer le taux du livret A à 0,75%. L'épargne immédiatement disponible des Français restera ainsi rémunérée nettement au-dessus de l'inflation au cours des prochains mois.

La baisse du taux du livret A aidera la croissance et l'emploi en allégeant le coût des crédits. Elle favorisera aussi la construction de logements sociaux, dont le coût est directement lié à celui de l'épargne réglementée.

Les taux de rémunération des produits d'épargne réglementée applicables à compter du 1er août 2015 s'établiraient dès lors comme suit:

- Livrets A et livrets de développement durable : 0,75 %
- Comptes sur livret du Crédit mutuel (après tous prélèvements fiscaux et sociaux) : 0,75 %
- Comptes sur livret d'épargne populaire : 1,25 %
- Comptes sur livret d'épargne entreprise : 0,50 %
- Comptes d'épargne logement hors prime d'Etat : 0,50 %

Contact Presse: +33 (0)1 42 92 39 00